

Toulouse, le 23 février 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP105-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant le point A3-16 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature des conventions d'autorisation d'utilisation des installations de traitement pour les sous-produits de l'assainissement pour l'année 2026;

décide

Article unique : de signer la convention d'autorisation d'utilisation des installations de traitement pour les sous-produits de l'assainissement de la station d'épuration de Villefranche-de-Lauragais pour l'année 2026 avec Monsieur PENAUD agissant en qualité de gérant pour le compte de la société SAS VIDANGE DU MIDI domiciliée 41 rue des jonquilles 31290 Villefranche-de-Lauragais.

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : convention 2026



Convention d'autorisation d'utilisation des installations de traitement pour les sous-produits de l'assainissement

ENTRE :

d'une part,

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, et désigné dans ce qui suit par Réseau31

et

d'autre part,

Monsieur Michel PENAUD agissant en qualité de gérant pour le compte de la société SAS VIDANGE DU MIDI, domiciliée 41 rue des Jonquilles à 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, inscrite au registre des métiers sous le numéro 934722224 et titulaire, au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009, de l'agrément délivré par M. le Préfet de la Haute Garonne le 27 décembre 2024 et désigné dans ce qui suit par l'Entreprise.

Il a été exposé ce qui suit :

Réseau31, créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 exerce, pour les collectivités lui ayant transféré leurs compétences, dans le domaine de l'assainissement collectif, les compétences suivantes :

- B.1 : Collecte des eaux usées
- B.2 : Transport des eaux usées
- B.3 : Traitement des eaux usées

Dans le cadre de ce transfert de compétence, Réseau31 gère des stations d'épuration conçues pour accueillir et traiter des sous-produits de l'assainissement dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets.

L'Entreprise est titulaire de l'agrément préfectoral, joint en annexe de la présente convention, délivré au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. L'Entreprise a sollicité l'autorisation d'utiliser les installations de Réseau31 prévues à cet effet en vue du traitement ces matières.

Ceci entendu, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 031-200023596-20260223-DP105_2026-CC

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser l'Entreprise à utiliser les installations de Réseau31 en vue du traitement des sous-produits de l'assainissement.

Article 2 - STATION D'EPURATION CONCERNEE

L'Entreprise est autorisée à utiliser les installations de dépotage de la station d'épuration de Villefranche de Lauragais en vue du traitement des sous-produits de l'assainissement collectés par ses soins dans le cadre de son agrément préfectoral.

Article 3 - CONDITIONS DE L'AUTORISATION

L'Entreprise s'engage à respecter les documents suivants, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente convention et dont elle reconnaît avoir pris connaissance :

- les conditions générales d'acceptation des sous-produits de l'assainissement en station d'épuration ;
- les modalités particulières applicables aux opérations de dépotage dans les équipements de la station d'épuration de Villefranche de Lauragais.

L'Entreprise s'engage à respecter l'ensemble des textes réglementaires attachés à son activité et plus particulièrement l'arrêté du 7 septembre 2009.

Article 4 - QUANTITE MAXIMALE AUTORISEE

Réseau31 s'engage à réserver, pour la durée de la présente autorisation, pour les besoins de l'Entreprise :

- un volume annuel de 1186 m³ de matières de vidange
- un volume annuel de 110 m³ de graisses

Article 5 - CAMIONS AUTORISES

L'Entreprise est autorisée à dépoter des sous-produits de l'assainissement dans les installations du SMEA 31 avec les camions immatriculés :

- CH585WR

En cas de changement de cette liste de camions, l'Entreprise en informera Réseau31 qui fournira gratuitement à l'Entreprise un dispositif d'accès aux équipements de mesure des quantités décrites dans les modalités particulières jointes en annexe. La mise à jour de la liste ci-dessous sera effectuée lors du renouvellement de l'autorisation.

Article 6 - DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa notification à l'Entreprise pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année 2026.

Article 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par Réseau31 dans les cas suivants :

- en cas d'inobservation des conditions générales d'acceptation des sous-produits de l'assainissement en station d'épuration, des modalités particulières applicables aux opérations de dépotage dans les équipements de la station d'épuration,
- en cas de non paiement des sommes dues au titre de l'exécution de la présente convention
- en cas de retrait de l'agrément préfectoral de l'Entreprise au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Dans tous les cas, la résiliation sera automatique et ne sera précédée d'aucune mise en demeure.

Pour l'Entreprise

Monsieur Michel PENAUD
Gérant

Pour Réseau31

Sébastien VINCINI
Président



SAS VIDANGE DU MIDI
41 rue des jonquilles
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
SIRET : 934 722 224 00011
Tel : 06.59.04.10.17

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 031-200023596-20260223-DP105_2026-CC

